

Le vendredi 15 octobre 2010 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Oroër, sous la Présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaient présents :

**Délégués Titulaires :** M. DESJARDINS, C. SABBAGH (Abbeville St Lucien) ; ML. DUFRESNES, J.C. QUIGNON, S. DUPONT (Ansauvillers) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; N. CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; J. COTEL, J. CAUWEL, J.L. MIONNET, F. SENECHAL, M.J. AUBET, Ph. DELANNOY, P. DEFFONTAINES (Breteuil) ; J. CLAEYS (Froissy) ; JP. RANDOLET, D. PETREZ (Hardivillers) ; J.M. MEAUX (Le Mesnil St Firmin) ; P. GUIBON, C. LOISEL (Montreuil sur Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; P. JACQUIER (Noirémont) ; J. SAINTE BEUVE (Noyers St Martin) ; A. DEVAUX (Oroër) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; E. COPPE (St André Farivillers) ; A. BOIRET (Troussencourt) ; G. MENARD (Vendeuil Caply).

**Délégués Suppléants :** B. PELOU (Bacouël) ; JL PHILIPPON (La Hérelle) ; D. MOUTIER (Tartigny).

Portant le nombre de votants à 32 à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : V. LOISEL (Bonvillers) ; G. HERPIN (Campremy) ; N. DEFROCOURT (Chepoix) ; E. PIERRET (Fléchy) ; R. GERARD, J.M. MAILLARD (Mory Moncrux) ; P. ALLARD (Oroër).

Assistaient également : A. DELAIRE (Hardivillers).

## Ordre du Jour

### **1 – Maison de Santé Pluridisciplinaire**

#### **2 – Déchets ménagers**

REOM : admission en non-valeur

#### **3 – Fiscalité**

Réforme Taxe d'Habitation

#### **4 – Château de la Butte – Gîte de groupes**

Demande subvention DDR

#### **5 – Musée**

Tarifs

Demande subvention CGO pour 2° tranche financière

Collection Lesobre

#### **6 – Piscine**

Demande subvention CGO pour transport scolaires

#### **7 – Questions diverses**

*I – Monsieur Joël CLAEYS est désigné secrétaire de séance*

*II – Adoption des procès-verbaux des séances du 06/09/2010 et du 16/09/2010*

Monsieur MIONNET était excusé pour la séance du 6/9.

Monsieur RANDOLET était excusé pour la séance du 16/9.

Le Conseil Communautaire, n'émettant aucune autre remarque, adopte les procès-verbaux des séances du 06/09/2010 et du 16/09/2010.

*III – Madame CORDIER remercie les membres du Conseil communautaire pour la confiance qui lui ont témoigné à l'occasion de son élection en qualité de Vice-Présidente.*

Elle informe qu'une réunion de la Commission Communication se déroulera le jeudi 21 octobre

### **1 – Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Sur la base de la loi du 21 juillet 2009 (dite loi HPST) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé publique et aux territoires, les Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ont été définies dans le code de la Santé Publique à l'article L6323-3 :

"Les MSP assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales. Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux".

A l'occasion de rencontres avec le groupe Noble Age, repreneur de l'Oasis, avec des professionnels de santé du territoire et avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le constat a été fait d'un risque potentiel pour l'avenir de voir le territoire de la CCVBN être notoirement en manque de professionnels de santé de premier secours.

Par ailleurs, il n'y a que peu de spécialistes présents sur le secteur, obligeant ainsi les habitants à de longs et coûteux déplacements vers les cabinets médicaux et/ou centres hospitaliers d'Amiens, Beauvais, Clermont, etc.

La création d'une MSP serait susceptible d'apporter une garantie plus forte de pérennité de soins de premier secours en mutualisant les moyens pour les généralistes, et offrirait également un lieu adapté pour accueillir des consultations avancées de spécialistes.

La disponibilité d'immobilier au sein de l'Oasis permettrait d'adosser cette MSP au groupe Noble Age.

Par ailleurs, l'ARS est sur le point de lancer une étude à l'échelle de la Picardie pour analyser la faisabilité et la localisation de MSP sur le territoire picard.

En lien étroit avec le groupe Noble Age, un dossier de pré-candidature a été préparé pour positionner la CCVBN comme structure porteuse d'une MSP.

Mme SABBAGH demande la parole pour exposer quelques remarques en préalable du débat sur les MSP.

Tout en comprenant les inquiétudes des élus de Breteuil quant à la démographie médicale qui laisserait présager des difficultés réelles à court ou moyen terme, elle donne le titre d'un article paru dans une revue médicale : « Les MSP ne sont pas la panacée ». Cet article relève notamment la difficulté de leur mise en place et les chances de réussite intimement liées à l'adhésion totale de tous les professionnels. Elle rappelle à cet égard que l'ancien Président de l'Oasis avait rencontré tous les professionnels des cantons de Breteuil et Froissy en 2007 et qu'il n'avait alors pas ressenti beaucoup d'engouement pour un tel dispositif.

Elle note que depuis le 29 septembre 2010, le dossier de candidature doit passer devant l'URPS puis devant le Conseil de l'Ordre. Aussi, si la MSP devait être portée par la Cté de Communes, il importe qu'aucun professionnel de santé ne soit oublié dans les consultations préalables.

Elle indique qu'une étude de 2008 de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qualifiait effectivement le canton de Breteuil de « sous-doté » en professionnels de santé et que dans cette même étude, celui de Froissy était « très sous-doté ».

En parallèle, les professionnels de santé des 2 cantons sont déjà bien engagés dans les permanences de soin : les gardes sont très bien organisées, parmi les meilleurs taux de couverture du département. Par ailleurs, le système informatique est désormais bien en place pour le DMP (Dossier Médical Partagé) sur le secteur de Froissy, ce qui en fait un secteur en pointe.

Enfin, les médecins de Froissy sont organisés pour accueillir et former des internes.

C'est la raison pour laquelle la CCVBN doit porter le projet pour les deux cantons.

M. VASSELLE remercie Mme SABBAGH de ces propos qui, à son sens, peuvent tout à fait venir conforter l'initiative des élus de Breteuil et de Noble-Age. Il estime également que le pôle santé de Froissy a tout son rôle à tenir et reconnaît que les médecins contactés il y a quelques années lui avaient paru effectivement plutôt réservés quant à ces initiatives.

Cependant, le nouveau contexte de la Loi HPST (Hôpitaux Publics Santé et Territoire) paraît une opportunité tout à fait intéressante pour relancer ces idées et, reprenant les propos de M. COTEL, estime qu'il serait dommage de « laisser passer le train ».

Pour en avoir discuté avec quelques médecins, il se dit prêt à organiser une réunion de travail dans un créneau horaire qui puisse convenir à une majorité d'entre eux et aux autres professionnels (infirmières, kinésithérapeutes, ...), par exemple un samedi après-midi.

M. COTEL souhaite éclairer le débat en faisant un bref historique pour cette question.

C'est lors des discussions sur l'avenir de l'Oasis (en vente par l'Association des Anciens Combattants) qu'il a commencé à discuter de ce sujet avec le Docteur BACOT. Par ailleurs, il était lui-même alerté sur la difficulté de trouver des remplaçants lorsque le Docteur RENARD (qui était aussi adjoint à la mairie de Breteuil) a quitté Breteuil et l'Oise.

A l'occasion d'un Salon des Maires à Paris, il s'était alors inscrit à un atelier sur ce sujet (en remarquant par ailleurs que très peu d'élus s'y intéressaient – hormis des élus eux-mêmes professionnels de santé).

Il note d'ailleurs une expérience intéressante qui fut présentée sur Morteau (39). Au départ, il y avait effectivement une certaine réticence de la part des professionnels : il n'y avait pas l'unanimité.

Mais 3 ans plus tard, il n'y a plus qu'un seul professionnel à l'extérieur du dispositif. Ce témoignage lui paraît éminemment intéressant et révélateur : s'il est clair que les professionnels libéraux sont des indépendants et ont été formés ainsi, il est clair qu'ils trouvent aussi leur intérêt à travailler en commun dans ce type de structure.

Enfin, il ajoute que les contacts étroits avec Noble-Age ont effectivement permis de réactiver cette idée, le groupe Noble-Age ayant lui-même un intérêt à ce qu'un équipement de ce type voit le jour à proximité de son établissement.

En réponse à Mme SABBAGH, qui estimait qu'il faudrait surtout bien réfléchir aux moyens d'attirer les (nouveaux) professionnels, M. COTEL indique qu'il partage entièrement son point de vue.

M. CAUWEL relate les propos du Sous-Préfet qui présidera la prochaine audition des candidatures de MSP le 21 octobre prochain et où 11 projets devraient être examinés. Si les MSP ne sont pas la panacée et le remède à tous les problèmes, en revanche il est clair qu'elles peuvent apporter une réponse plus adaptée pour les nouvelles générations de professionnels de santé, notamment un meilleur confort de vie dans l'exercice de leur profession.

M. VERSCHAE apporte une précision quant à la date du 21 octobre où la Cté de Communes sera reçue en audition pour son dossier de MSP. Lors du Bureau du vendredi 8 octobre, fut décidé d'envoyer à l'ARS par mail le pré-dossier préparé avec Noble-Age.

Cette date était « stratégique » car Noble-Age et la Cté de Communes avaient été informés que le lundi 11 octobre constituait une date limite pour un appel à candidature pour des prestataires d'assistance et conseil. En effet, l'ARS a lancé une recherche pour trouver un ou plusieurs prestataires dont le rôle sera de faire de 5 à 10 études sur des territoires picards pour assister et accompagner des projets de MSP, sur tous les plans (organisation des professionnels, montage juridique et financier, aspects aménagement et immobilier, etc...). Il était donc apparu opportun de se manifester auprès de l'ARS au moment précis de l'ouverture des plis afin de positionner le projet de MSP parmi les différents secteurs à étudier.

M. VASSELLE indique qu'en sa qualité de parlementaire et rapporteur au Sénat des questions relatives au budget de la sécurité sociale, il a eu l'occasion de rencontrer de nombreux professionnels ainsi que des syndicats. Il relate à cet égard l'expérience d'un médecin installé dans la grande banlieue, qui depuis 1973 a créé et fait vivre une maison médicale de santé. Aujourd'hui, ce médecin souhaite faire évoluer cette structure pour notamment intégrer des aides soignantes dans le dispositif. M. VASSELLE indique qu'il citait cet exemple, d'une part pour bien distinguer « maison médicale » et « MSP » et d'autre part, parce que cela permet d'avancer dans l'idée de « l'hospitalisation à domicile ». Ce principe lui paraît devoir être défendu (mais nécessite encore des évolutions législatives) parce que les patients perdent moins leurs repères en restant à domicile, prennent moins de risque de contamination mais aussi parce que ce système coûte moins cher à la collectivité.

M. VASSELLE estime qu'il faut donc bien réfléchir, avec tous les professionnels de santé, au contenu de ce projet et son organisation territoriale. A cet égard, il souhaiterait que puisse être réfléchi le principe d'une MSP bipolaire et de ne pas tout concentrer sur Breteuil.

M. MENARD relève qu'il serait peut être question d'une participation financière de la Cté de Communes ?

Messieurs CAUWEL, COTEL et VASSELLE répondent que cela reste à concevoir et qu'il faudra en prendre la mesure, avec l'aide notamment du prestataire que retiendra l'ARS et qui pourra éclairer les différentes solutions. Pour sa part, au regard de l'enjeu pour la sécurité de la santé des habitants, M. VASSELLE estime qu'il ne faudra pas trop lésiner pour une dépense de ce type.

M. COTEL abonde en ce sens et ajoute que l'opportunité immobilière Noble-Age et son intérêt dans ce projet permet d'envisager en quelque sorte un partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Cette synergie et cette convergence des intérêts de chacun dans la perspective d'une meilleure qualité de service lui paraît donc de bonne augure. Par ailleurs, il confirme que la composition du Comité de Pilotage du projet, telle que décrite dans le pré-dossier remis à l'ARS, reflète dans l'immédiat les personnes qui ont manifesté un intérêt au projet mais que cette liste n'est pas fermée, bien au contraire, c'est une ébauche qu'il conviendra de conforter.

En conclusion, M. VASSELLE reprend les points principaux en notant :

- l'accord de principe de la CCVBN à la création d'une MSP ;
- que le projet va continuer à évoluer et se construire en associant les professionnels du canton de Froissy ;
- qu'il se propose de réunir l'ensemble des professionnels de la CCVBN, éventuellement un samedi après-midi, afin d'évoquer ce sujet, leur apporter des informations, faire part d'expériences et les écouter sur leurs ressentis.

## **2 –Déchets Ménagers**

### **2.1 Inscription en non-valeurs**

Monsieur VASSELLE indique que malgré les efforts de recouvrement de la Trésorerie, certains produits sont irrécouvrables.

L'état des non-valeurs établi par Madame la Trésorière de Froissy, en date du 28/09/2010, s'élève à 9 721,38 €.

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeurs. Un mandat à l'article 654 sera émis.

## **3 –Fiscalité**

### **3.1 Réforme de la Taxe d'Habitation**

A compter de 2011, transfert au bloc communal (communes + EPCI) de la part départementale de la taxe d'habitation.

Les textes ne prévoyant pas de conserver le régime d'abattement institué par le Département et de le transposer aux EPCI, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur un éventuel régime d'abattement.

Les simulations faites à partir du logiciel développé par les services fiscaux montrent des différences en fonction de la composition du foyer mais également selon les communes en fonction de la valeur locative moyenne.

Ainsi, certains contribuables "gagnent" à cette réforme en voyant leur taxe d'habitation baisser si la politique d'abattement de la commune ou de la communauté est plus généreuse que celle du département et/ou si la valeur locative moyenne est plus élevée sur la commune que sur le département.

A l'inverse, des contribuables "perdent" (donc leur TH s'alourdit) si la politique communale ou intercommunale est moins généreuse que celle du conseil général et/ou si la valeur locative moyenne est plus faible sur la commune que sur le département.

Par exemple, les familles de 3-4 enfants, habitant dans une commune plutôt pauvre qui applique un taux d'abattement moins généreux que celui du département et qui a des valeurs locatives moyennes faibles, voient leur montant de TH notoirement augmenter.

Monsieur COTEL invite à la prudence pour la préparation budgétaire. Il faudra être attentif au produit fiscal attendu. Si des abattements de TH sont accordés, il faudra sans doute augmenter les autres taux.

Monsieur VERSCHAE indique que le produit fiscal de TH en 2011 sans abattement serait de 400 990 €.

En pratiquant le même abattement que le Conseil Général de l'Oise (5% d'abattement complémentaire pour les foyer comptant 3 personnes à charge et plus + abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides), le produit fiscal de TH serait de 398 131 €.

Avec un abattement général de 5% à la base, le produit fiscal de TH serait de 379 744 € (perte de 21 246 € de recettes qui ne seraient pas compensées).

En tout état de cause, les simulations effectuées montrent que pour les familles avec 3 personnes et + à charge, **malgré la politique d'abattement** qui pourrait être appliquée, **des augmentations de TH seront constatées.**

Monsieur VASSELLE informe que le Ministre Michel MERCIER a annoncé un projet d'amendement gouvernemental au projet de loi de finances pour 2011 visant d'une part à neutraliser les effets d'augmentation pour les contribuables et d'autre part à supprimer la perte de recettes pour les Ctés de Communes en cas d'abattement.

Monsieur VERSCHAE indique que ce communiqué précise que les Ctés de communes pourraient être amenées à re-délibérer avant le 15 novembre au besoin.

Monsieur VASSELLE propose donc de prendre une délibération "conservatoire" et d'appliquer le taux d'abattement qui "coûte" le moins à la CCVBN, à savoir celui pratiqué par le Conseil Général de l'Oise.

**Le Conseil Communautaire**, à la majorité (abstention de Mme BAECKELANDT),

- VU les articles 1411 II. 1 et 1411 II. 3 bis du code général des impôts
- **FIXE** le taux de l'abattement à 5% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.
- **DECIDE** d'instaurer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4 – Château de la Butte – Gîte de Groupes**

##### **4.1 Demande subvention DDR**

Comme indiqué lors du précédent Conseil Communautaire, la subvention du CGO pour l'aménagement du Château de la Butte en Gîte de Groupes étant pour le moment "décalée" en raison de la suppression des Contrats de Développement Territorial), il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DDR.

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DDR, au taux le plus élevé possible.
- **SOLLICITE** une dérogation pour démarrage anticipé.

#### **5 – Musée Archéologique**

##### **5.1 Etablissement des jours de gratuité et des catégories tarifaires dans le musée archéologique**

Dans la perspective de l'ouverture du musée au public en mai 2011, et pour répondre à la demande des offices de tourisme qui établissent dès maintenant leurs brochures pour l'année 2011, le Conseil Communautaire doit statuer sur les tarifs d'accès, les catégories tarifaires et les jours de gratuité qui seront applicables dans l'établissement.

Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs d'accès suivants :

- plein tarif : 4,00 €
- demi-tarif : 2,00 €
- tarif adulte groupe : 3,00 €

Depuis 2000, à l'initiative du ministère de la Culture, de nombreux musées proposent la gratuité le premier dimanche de chaque mois ainsi que pour certaines manifestations européennes. Les manifestations nationales pour lesquelles la gratuité est accordée à tous les publics, seraient donc :

- le premier dimanche de chaque mois ;
- les Journées européennes du patrimoine (ministère de la Culture et de la Communication), soit le troisième week-end de septembre ;
- la Nuit européenne des musées (ministère de la Culture et de la Communication), soit le samedi le plus proche du 18 mai.

Il est proposé de fixer les forfaits visite guidée à 50,00 €, sauf pour les scolaires hors CCVBN 30,00 €.

Ces mesures prendraient effet au 1er mai 2011.

Mlle MONTEIL précise que ces tarifs restent accessibles pour toucher un public le plus large possible et attirer les groupes.

Mme BAECKELANDT s'interroge sur le demi-tarif pour les enseignants.

Mlle MONTEIL indique qu'il s'agit d'une tradition dans les équipements culturels. Il est estimé que les enseignants sont amenés à venir plusieurs fois pour préparer leur visite avec des scolaires.

Monsieur MENARD demande pourquoi il n'est pas prévu de demi-tarif pour les personnes handicapées, mais uniquement pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité.

Monsieur COTEL précise que les associations de personnes handicapées réclament d'être considérées comme des personnes "normales".

Monsieur COTEL souligne que les tarifs proposés s'inspirent de ce qui se fait dans les autres musées.

**Le Conseil Communautaire**, à la majorité (abstention de M. MENARD), au vu de l'avis du Comité de Pilotage,

- **ACCÉPTE** la gratuité d'accès de tous les publics, le premier dimanche de chaque mois.
- **APPROUVE** la liste des catégories tarifaires et des jours de gratuité applicables .
- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs d'accès et d'animation et des forfaits de visite guidée.

Le tout selon les annexes 1 et 2

## **5.2 Subvention CGO**

Rappel : dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, une première tranche de travaux a été subventionnée par le CGO (subvention de 207 000 € sur une assiette subventionnable de 907 000 € HT).

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du CGO pour la deuxième tranche du projet (subvention de 200 000 € sur une assiette subventionnable de 934 780 € HT).
- **SOLLICITE** une dérogation pour démarrage anticipé.

## **5.3 Collection Lesobre**

M. Jean-Paul LESOBRE a fait état devant le Comité de Pilotage des démarches qu'il a engagées avec sa famille. La loi de modernisation économique de 2008 crée une nouvelle formule juridique : le Fonds de Fondation, solution que l'on peut schématiquement qualifier d'intermédiaire entre un statut associatif et une fondation.

Par ce dispositif, les donateurs remettent leurs collections de façon irrévocable au fonds de fondation qui peut ensuite, sur décision de son conseil d'administration, passer une convention de prêt avec le Musée Archéologique.

M. LESOBRE a déposé les statuts et proposera prochainement une convention à la CCVBN lorsque l'ensemble des formalités seront terminées.

## **5.4 Nom du Musée**

Il est proposé d'appeler le Musée "Musée Archéologique de l'Oise".

Un courrier sera adressé au Conseil Général pour solliciter leur accord.

Monsieur COTEL indique qu'il en a déjà fait part de vive voix à Monsieur ROME.

## **5.5 Travaux Musée – Extension BT/RT souterrain**

- **VU** le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Vendeuil-Caply.
- **VU** la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la voie communale n°1.
- **VU** le coût total obligatoire des travaux TTC établi au 13 octobre 2010 s'élevant à la somme de 224 408,24 euros (valable 4 mois).
- **VU** le montant obligatoire de la participation de la CCVBN de 202 031,20 euros (sans PCT) ou 152 710,36 euros (avec PCT).
- **VU** les statuts du SE60 en date du 30 avril 2009.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la proposition du Syndicat d'Electricité de l'Oise de desserte du réseau électrique voie communale n°1 en technique souterrain.
- **PREND ACTE** que le SE 60 demandera les subventions pour son compte et réalisera les travaux.
- **ACTE** que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **INSCRIT** au budget la somme obligatoire de 152 710,36 euros, correspondant au plan de financement obligatoire joint.

## **6 – Piscine**

### **6.1 Transport des scolaires**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du CGO pour le transport des scolaires vers la piscine.

Le taux de subvention est de 50%, appliqué soit sur le coût réel, soit sur le terme kilométrique forfaitaire fixé chaque année par le CGO.

## **7 – Questions diverses**

### **7.1 Bal'l'ade en Pays de Brèche et Noye**

Réunion de bilan le 29/9. Les communes sont satisfaites dans l'ensemble.

La réunion de préparation de l'édition 2011 du 20/10 est reportée à une date ultérieure.

Monsieur COTEL précise que l'opération sera reconduite en 2011 à budget équivalent.

Un courrier sera adressé aux communes afin de savoir si elles souhaitent accueillir un spectacle.

## **7.2 Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Institué par la loi pour la Prévention de la Délinquance du 5 mars 2007, le CISPD répond à une double attente :

- donner une meilleure lisibilité aux dispositifs de lutte contre l'insécurité ;
- placer les maires au centre des débats sur la prévention de la délinquance et la lutte contre l'insécurité.

Le CISPD doit concilier les volets répression et prévention :

- mobilisation de tous les acteurs publics et privés concernés
- complémentarité des démarches répression et prévention
- éviter le cloisonnement entre la démarche sécurité et la démarche prévention.

Monsieur VASSELLE propose de lancer la procédure de création d'un CISPD et d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire la prise de compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" indispensable à la création dudit CISPD. Abstention de Mme BAECKELANDT

## **7.3 Salon de l'Habitat et du Développement Durable**

La Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye organise les 23 et 24 octobre au centre Jules Verne à Breteuil une nouvelle édition de son Salon de l'Habitat et du Développement Durable, consacré aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Ce salon permettra de faire connaître et comprendre aux administrés les différentes possibilités d'installation qui s'offrent à eux en matière d'éco-construction, d'efficacité énergétique (isolation thermique) et d'équipements en énergie renouvelable (solaire thermique et photovoltaïque, bois-énergie, récupération des eaux de pluie...), ainsi que de les informer des différentes aides attribuées pour ces aménagements. L'entrée au public sera gratuite.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les conditions tarifaires suivantes pour les exposants :

150 € pour un stand de 2,50m x 3m

250 € pour un stand de 2,50m x 6m

350 € pour un stand de 2,50m x 9m

Le paiement s'effectuera par chèque.

## **7.4 SPANC**

Au vu du recrutement de 2 nouveaux techniciens (1 sur CCVBN et 1 sur CCC) chargés de l'assainissement non collectif, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier la convention existante entre la Cté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur. La nouvelle convention d'entente, non nominative, évitera aux 2 intercommunalités de la modifier dès que l'une d'entre elle recrute un nouveau technicien.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président.
- **ADOpte** la convention d'entente entre la Cté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur.

## **7.5 CSDU**

Monsieur MIONNET interroge Monsieur VASSELLE sur l'avancement des démarches, courrier au Ministre et recours contre la convention entre la commune d'Hardivillers et la société Gurdebeke.

Le courrier au Ministre n'a pas été adressé.

Les services de la Préfecture seront interrogés sur la légalité de ladite la convention.

**ANNEXE 1**  
**Nouvelle formulation des tarifs d'accès, des catégories tarifaires,**  
**et des jours de gratuité applicables**  
**à partir de l'ouverture du Musée archéologique**

**Plein tarif : 4,00 €**

**Demi-tarif : 2,00 €**

**Tarif groupe : 3,00 €**

**Forfait groupe scolaire hors CCVBN en visite libre : 30 €**

**Forfait visite guidée (sur rendez-vous) : 50,00 € (en sus du tarif groupe de 3€ / personne)**

**Le demi-tarif s'applique aux catégories de public suivantes (sur présentation d'une carte ou d'un justificatif) :**

- aux enfants et jeunes de 8 à 18 ans
- aux étudiants, à titre individuel
- aux enseignants
- aux familles nombreuses (3 enfants et plus)
- aux plus de 60 ans
- aux personnes titulaires de la carte d'invalidité

**Le tarif groupe adulte s'applique aux catégories de public suivantes (sur présentation d'une carte ou d'un justificatif) :**

- aux groupes adultes de 10 personnes et plus
- aux visiteurs dans le cadre d'opérations promotionnelles émanant de l'Office du tourisme ou des comités départementaux ou régional du tourisme
- aux comités d'entreprises lorsqu'ils pratiquent la pré-vente à partir de 10 billets

**La gratuité d'entrée s'applique aux catégories de public suivantes (sur présentation d'une carte ou d'un justificatif) :**

- aux enfants jusqu'à 8 ans
- aux groupes scolaires et aux groupes des centres de loisirs du territoire de la CCVBN
- aux enseignants et accompagnateurs des groupes scolaires et centres de loisirs (selon les normes en vigueur)
- aux demandeurs d'emploi
- aux titulaires du Revenu de Solidarité Active
- aux membres des associations professionnelles suivantes : Conseil international des musées (ICOM), Association générale des conservateurs des collections publiques de France

**Jours de gratuité pour tous :**

- le premier dimanche de chaque mois
- les Journées européennes du patrimoine
- la Nuit européenne des musées

**ANNEXE 2**  
**Nouvelle formulation des tarifs d'animation applicables**  
**à partir de l'ouverture du Musée archéologique**

Animations scolaires au musée (établissements hors CCVBN) : 50,00 € par groupe classe

Animations scolaires au musée (établissements et centres de loisirs CCVBN) : gratuit

Animations itinérantes hors CCVBN : 50,00 € par groupe classe + déplacement 0,60€/km

Stages individuels et conférences : selon activité (coût des fournitures et intervenants)